

— LES CLÉS DE LA

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE COGNAC



CINQUIÈME EXIGENCE UNE GESTION EXEMPLAIRE DES EFFLUENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

La cinquième exigence du deuxième enjeu du référentiel CEC, intitulé « Veiller à la qualité de l'eau, de l'air et des sols », met l'accent sur l'importance d'une gestion rigoureuse des effluents viticoles. Cette exigence a pour but de limiter leur impact environnemental en encadrant le traitement des effluents phytosanitaires, des eaux usées provenant des chais et distilleries, et en imposant la mise en place de plateformes dédiées au lavage des pulvérisateurs. En adoptant des solutions innovantes et en respectant ces normes, les exploitants contribuent à la préservation des ressources naturelles et renforcent la durabilité de leurs pratiques. Cet article vous présente quelques procédés techniques ainsi que les étapes de vérification effectuées lors des audits de la CEC.

Protéger l'environnement, un enjeu majeur

L'agriculture, et plus particulièrement la viticulture, génère différents types d'effluents susceptibles d'impacter l'environnement si leur gestion est négligée. Effluents phytosanitaires, eaux usées de chai et distillerie : leur traitement est essentiel pour prévenir les pollutions des sols, de l'eau et de l'air.

L'exigence n°5 du référentiel CEC repose sur un principe simple, mais fondamental : protéger l'environnement grâce à des pratiques rigoureuses, traçables et adaptées aux spécificités de chaque exploitation.

Les fondamentaux de la gestion des effluents

Bien que chaque exploitation viticole soit unique, elles sont toutes confrontées aux mêmes défis en matière de gestion des effluents. Conformément à l'exigence du référentiel CEC, voici les pratiques qui doivent être respectées :

- **effluents phytosanitaires** : les résidus issus du lavage du matériel de pulvérisation ne peuvent être éliminés au hasard ; ils doivent être collectés, traités ou réutilisés de manière appropriée. Plusieurs solutions existent, comme l'installation d'un système de traitement sur site ou le recours à un prestataire agréé pour l'élimination ;

- **effluents de chai et de distillerie** : riches en matière organique, ces effluents doivent être soit épandus sur des sols conformes à un plan d'épandage validé, soit traités via des systèmes agréés avant leur éventuelle valorisation. La traçabilité de ces opérations est essentielle, tout comme le respect des modalités réglementaires ;
- **infrastructure dédiée** : l'accès à une plateforme de lavage pour les pulvérisateurs devient obligatoire dès la quatrième année de certification. Qu'elle soit individuelle, partagée ou collective, cette infrastructure assure la collecte et le traitement des eaux usées dans des conditions optimales, ce qui réduit les risques de contamination accidentelle.

Des solutions diversifiées et efficaces pour le traitement des effluents phytosanitaires

La gestion des effluents phytosanitaires, en raison de leur toxicité élevée, nécessite des solutions adaptées pour protéger l'environnement. Plusieurs dispositifs existent, allant des solutions simples et économiques aux options plus complexes et coûteuses. Voici un aperçu de ces solutions :

L'Héliosec, simple et économique, utilise un principe naturel : les effluents collectés dans une bâche étanche s'évaporent au soleil, laissant des résidus solides qui doivent être éliminés par des prestataires agréés. Sans besoin d'électricité ni d'infrastructure complexe, il convient aux petites et moyennes exploitations. Peu coûteux et nécessitant peu d'entretien, il requiert toutefois une surveillance régulière de la bâche et une gestion appropriée des résidus.

Les exploitations peuvent externaliser la ges-

tion des effluents via un prestataire agréé. Les effluents, collectés dans des contenants étanches, sont traités dans des centres spécialisés. Cette option, sans investissement sur site, calcule son coût selon le volume collecté. La mutualisation avec des exploitations voisines réduit les frais de transport.

Les fosses de stockage suivies d'une évaporation naturelle offrent également une alternative relativement abordable. Les effluents sont collectés dans des bacs étanches, où l'évaporation permet de réduire leur volume. Cette méthode est idéale pour les exploitations situées dans des régions sèches, mais elle nécessite une gestion attentive des résidus solides. Elle présente l'avantage de ne pas nécessiter d'infrastructures complexes, bien que l'espace disponible et la gestion des résidus doivent être pris en compte.

Une option plus technique et coûteuse est **le Phytobac®**, un système de bioremédiation dans lequel des micro-organismes dégradent les résidus chimiques dans un substrat composé de paille et de terre. Les effluents sont répartis uniformément sur cette surface, où ils se décomposent sans risque de contamination des sols ou des nappes phréatiques. Ce système est apprécié pour sa simplicité et sa faible empreinte écologique, mais nécessite un entretien annuel pour garantir son efficacité.

Pour les exploitations produisant de grandes quantités d'effluents, les unités de neutralisation chimique sont une solution efficace. Elles utilisent des réactifs, tels que la chaux ou les oxydants, pour précipiter et isoler les composés toxiques. L'eau obtenue, partiellement purifiée, peut ensuite être réutilisée pour certaines applications agricoles. Bien que ces installations soient efficaces, elles sont également plus coûteuses et demandent une expertise technique pour leur gestion.

Les technologies de filtration membranaire sont les plus coûteuses et complexes, offrant une purification optimale en séparant les contaminants chimiques des molécules d'eau à l'échelle moléculaire. Bien que cette solution assure une purification maximale, elle nécessite un investissement important, un entretien régulier et une expertise technique avancée pour garantir son bon fonctionnement.

Ces différentes solutions permettent aux exploitants viticoles de choisir celle qui correspond le mieux à leurs besoins et à leur budget, tout en répondant aux exigences environnementales. Pour plus de détails sur les procédés agréés, il est recommandé de consulter la liste officielle des méthodes de traitement disponible sur le site du Bulletin Officiel du ministère de la Transition écologique.

La gestion des effluents de chai et de distillerie : des procédés adaptés aux besoins spécifiques

Les effluents de chai, riches en matières organiques et en agents nettoyants, et ceux des distilleries, concentrés et acides, présentent des défis particuliers. L'épandage agricole contrôlé constitue une pratique courante. Ces effluents, après dilution, peuvent être appliqués comme amendements organiques, à condition de respecter un plan d'épandage validé par les autorités. Ce plan inclut des mesures précises : localisation des parcelles, volumes et caractéristiques de l'effluent épandu et périodes d'application.

Les exploitations équipées de systèmes modernes peuvent également opter pour la méthanisation. Ce procédé utilise des cuves hermétiques où les effluents sont dégradés par des bactéries anaérobies, produisant du biogaz, une énergie renouvelable, tout en réduisant la charge organique des résidus. Ce procédé nécessite, en plus d'un investissement initial important et d'un pilotage expert du digesteur, d'autres sources de biomasses méthanisables pour combler les périodes de l'année sans production d'effluents vinicoles.

Le lagunage, une méthode plus naturelle, consiste à traiter les eaux usées dans des bassins successifs où des plantes aquatiques et des micro-organismes éliminent les contaminants. Cette solution est adaptée aux exploitations disposant d'un espace suffisant, mais elle demande un entretien constant pour prévenir les débordements et maintenir l'efficacité du système.

Des plateformes de lavage pour une gestion centralisée et efficace

L'exigence interdit formellement le lavage des pulvérisateurs sur les parcelles après trois ans de certification. Les exploitants doivent s'équiper de plateformes de lavage, comprenant une surface étanche, un système de collecte des effluents et un dispositif de traitement. Ces infrastructures permettent de centraliser la gestion des effluents, limitant ainsi les risques de dispersion et facilitant leur traitement. Certaines plateformes intègrent des technologies comme le Phytobac®, ce qui améliore leur efficacité.

Mieux choisir, mieux mutualiser

Pour choisir la solution adaptée, les exploitants doivent considérer la taille de leur exploitation, les volumes d'effluents produits et leurs contraintes financières. Les infrastructures mutualisées, comme les plateformes de lavage collectives, sont particulièrement intéressantes pour réduire les coûts et maximiser l'efficacité.

Un contrôle rigoureux pour garantir la conformité

Le respect de cette exigence est vérifié lors des audits menés par des organismes certifiés. Ces contrôles s'appuient sur une double approche :

- l'analyse documentaire :
l'auditeur examine les plans et documents justificatifs : plan d'épandage, bordereaux

de collecte ou de traitement, cahiers d'enregistrement des pratiques. Une traçabilité claire est indispensable pour démontrer la conformité des pratiques ;

- l'inspection sur site :
un contrôle visuel des installations, des équipements de traitement et des zones concernées permet de s'assurer que les pratiques respectent bien les normes. La plateforme de lavage, si nécessaire, fait également l'objet d'une attention particulière.

Enfin, un échange technique avec l'exploitant complète cette démarche : il s'agit de comprendre les choix réalisés, d'évaluer les éventuelles évolutions prévues et de vérifier l'alignement des pratiques avec les objectifs environnementaux.

Éviter les écarts : un enjeu clé pour la certification

Tout écart constaté lors de l'audit peut compromettre l'obtention ou le maintien de la certification. Les manquements graves, comme l'absence de traitement des effluents ou la pratique du lavage intégral des pulvérisateurs au vignoble après trois ans de certification, sont considérés comme majeurs et nécessitent des actions correctives immédiates.

Les écarts mineurs, tels qu'un défaut de traçabilité ou l'absence de certains documents justificatifs, doivent également être corrigés avant le prochain audit.

Innover pour une viticulture durable

La gestion des effluents n'est pas qu'une contrainte réglementaire : elle peut devenir un levier d'innovation et de différenciation pour les exploitations. Les systèmes de traitement comme le Phytobac® ou les plateformes mutualisées, contribuent à réduire l'impact environnemental tout en simplifiant la mise en œuvre des pratiques.

Par ailleurs, la numérisation des processus, avec des outils de suivi et des applications dédiées, aide les exploitants à optimiser

leurs démarches, à améliorer leur traçabilité et à gagner en efficacité.

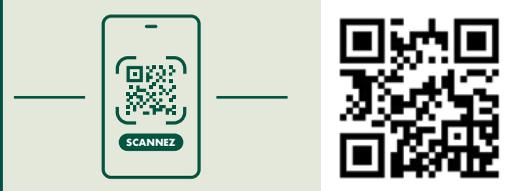
Une démarche durable pour préserver l'environnement

La gestion rigoureuse des effluents agricoles est une pierre angulaire du référentiel CEC, permettant de préserver les ressources naturelles et de répondre aux enjeux environnementaux actuels. Les solutions technologiques proposées offrent des bénéfices multiples : réduction des risques de pollution, optimisation des pratiques agricoles et amélioration de la durabilité des exploitations.

En vous engageant pleinement dans cette démarche, vous contribuez activement à la protection des ressources en eau potable du territoire et des écosystèmes tout en renforçant la résilience de vos activités face aux défis environnementaux. Cet engagement, essentiel pour l'avenir, reflète une agriculture moderne et responsable, dédiée à préserver les ressources pour les générations futures. « Il n'y a pas de passagers sur le vaisseau Terre. Nous sommes tous membres de l'équipage. », a dit Marshall MCLUHAN, célèbre Philosophe canadien.

Et vous, à quel stade en êtes-vous dans la mise en œuvre de ces pratiques ?

Ne laissez pas les effluents devenir un obstacle ; transformez-les en atout. Rejoignez les exploitations engagées dans la CEC et contribuez à une viticulture exemplaire.



Article rédigé par Valentin LEFÈVRE,
Chargé de mission Technique & Viticole de l'UGVC
☎ 07 64 41 78 68 ✉ vlefevre@ugvc.fr